

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Lundi 14 janvier 2019

## DOSSIER DE PRESSE

### Le contrôle et le suivi des centres de vacances et de loisirs

**6 800 places sont ouvertes cet été aux enfants de 4 à 18 ans dans les différents centres de vacances, centres de loisirs, camps de scoutisme, camps itinérants et séjours à l'étranger proposés par les divers organismes calédoniens. Ce secteur réglementé fait l'objet d'un accompagnement et de contrôles réguliers menés par différentes directions de la Nouvelle-Calédonie.**

#### Définitions

---

Un centre de vacances (CV) est un accueil avec hébergement d'un groupe d'au moins douze enfants ou jeunes de 4 à 18 ans, pour une durée d'au moins quatre nuits consécutives à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs. Il peut être fixe ou itinérant, mais ne peut accueillir plus de 100 mineurs. Il existe aussi des centres de vacances maternels dédiés aux 4-6 ans, dont l'effectif est limité à 60 enfants.

Un centre de loisirs (CL) est un accueil sans hébergement d'un groupe d'au moins douze enfants ou jeunes de 4 à 18 ans, à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs. Un centre de loisirs ne peut accueillir plus de 150 mineurs.

#### Un service éducatif rendu à l'enfant

---

Les centres de vacances et de loisirs (CVL) sont des espaces d'éducation à part entière, complémentaires de l'école et des parents. Considérant que la manière dont les enfants et les jeunes mettent à profit leur temps libre est important pour leur réussite scolaire, l'épanouissement de leur personnalité et leur apprentissage de la vie sociale, il convient de prévoir une organisation claire et précise des activités socio-éducatives culturelles et sportives menées sur ce temps libre.

Dans ce cadre, les CVL sont tenus de rédiger un projet pédagogique : un document obligatoire qui doit être déposé lors de la demande d'habilitation d'un séjour. Il est le garant de la démarche éducative recherchée dans le cadre des accueils de loisirs, hors du temps scolaire, et en complémentarité avec celui-ci.

Il comporte deux volets essentiels et complémentaires :

- la fiche technique du centre détaillant les conditions matérielles et le fonctionnement de l'accueil,
- la démarche pédagogique qui définit ce que les enfants vont apprendre pendant leur temps de loisirs.

## Une compétence territoriale, mais déléguée aux provinces dans le Nord et dans le Sud

Au niveau territorial, la direction de la Jeunesse et des sports (DJS) veille au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs durant les vacances scolaires et les temps de loisirs.

En matière d'activités socio-éducatives, la compétence du gouvernement a été déléguée aux provinces Nord et Sud via des conventions de délégation. La DJS n'est donc compétente qu'en province des Îles Loyauté.

→ En province des îles Loyauté :

La DJS assure la mise en œuvre des procédures administratives précisées dans la réglementation :

- réception et instruction des déclarations de première ouverture d'un site d'accueil, puis délivrance des habilitations ;
- réception et instruction des déclarations et des projets pédagogiques des séjours, puis délivrance des habilitations ;
- contrôle des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme.

→ En provinces Nord et Sud :

Les directions provinciales assurent la mise en œuvre des procédures administratives réglementaires listées ci-dessus. Néanmoins, la DJS est tenue informée des dysfonctionnements constatés. Dans les cas d'urgence, et si les mesures prises par les services provinciaux s'avèrent insuffisantes, ces derniers saisissent la DJS qui met en œuvre les procédures définies par la réglementation.

Les dérogations, notamment celles concernant la fonction de direction de CVL, sont également prises par la DJS sur avis du service provincial concerné.

## Les missions de la DJS : sécurité et qualité des accueils, accompagnement des acteurs

La DJS assure la protection des mineurs en veillant au respect de la réglementation, via les délégations de compétences dans le Nord et le Sud, et directement dans les Loyauté.

Elle accompagne les organisateurs, les directeurs et les animateurs de CVL par des informations, des publications, des temps de formation continue, des conseils adaptés, en continu et sur le terrain.

> *Le livret complet des instructions pour la direction de CVL est téléchargeable sur le site [www.djs.gouv.nc](http://www.djs.gouv.nc)*

Elle garantit également la qualité de la formation des encadrants des CVL : les qualifications de référence, le BAFA et le BAFD, sont en effet des diplômes délivrés par la DJS (deux jurys par an).

Elle assure aussi le contrôle et l'évaluation des sessions de formation dispensées par les organismes habilités, et effectue régulièrement des visites de conseil et d'accompagnement des candidats à ces diplômes en cours de formation sur le terrain.

**Chiffres-clés**

151 entités (ou séjours) ont été déclarés pour l'été 2018/2019.

6 800 places sont ouvertes aux 4-18 ans.

4 agents à la DJS sont chargés des CVL.

Durant cet été, ils contrôleront :

Au moins 7 directeurs stagiaires BAFD et stagiaires BAFA répartis dans les trois provinces,

18 CVL, soit 100 % des CVL organisés en province des Îles Loyauté.

**Les points de contrôle sur le terrain**

L'agent de la DJS qui contrôle un CVL (uniquement en province des Îles Loyauté) vérifie les diplômes des directeurs et des animateurs et s'assure du respect du projet pédagogique déposé. Il visite des locaux, s'assure de la présence de moyens de secours (affichage des numéros d'urgence, trousse de soins, etc.). Il s'entretient avec le directeur et éventuellement avec les animateurs. Ce contrôle s'étend sur une demi-journée.

Les manquements à la réglementation peuvent faire l'objet de sanctions administratives allant du simple rappel jusqu'à la suspension du directeur, des animateurs ou de l'organisateur. Dans les cas extrêmes (mise en danger des enfants, par exemple) une mesure d'interdiction peut être prise.

Lors d'un contrôle d'un stage pratique de direction (dans les trois provinces), l'agent de la DJS observe le directeur ou le stagiaire. Il s'entretient avec lui, s'assure de la bonne acquisition du contenu de la formation, le conseille et l'accompagne dans son parcours. Ces contrôles permettent de créer du lien et garantissent un suivi régulier des acteurs tout au long de leur cursus.

**Le BAFA et le BAFD**

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (ou centre de vacances et de loisirs). Pour suivre une formation BAFA, il faut avoir 17 ans.

La formation est échelonnée en trois étapes : une formation générale de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et une session d'approfondissement d'au moins 6 jours (ou une session de qualification d'au moins 8 jours qui permet d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé tel que la voile, le canoë-kayak, la surveillance des baignades, etc.).

À l'issue de chaque session, l'équipe de formateurs ou le directeur émet une appréciation. Pour obtenir le brevet, il faut avoir obtenu une appréciation satisfaisante pour chacune des trois étapes.

Après délibération du jury BAFA du territoire, le candidat est déclaré reçu, ajourné ou refusé. En cas d'ajournement, il dispose d'un délai de 12 mois pour recommencer les sessions non validées.

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (ou centre de vacances et de loisirs). Pour suivre une formation BAFD, il faut avoir au moins 21 ans et être

titulaire du BAFA ou d'un titre permettant d'exercer les fonctions d'animation assorti d'une expérience d'animation.

La formation est échelonnée en quatre étapes : une formation générale de 9 jours, un premier stage pratique de 14 jours, une session de perfectionnement d'au moins 6 jours et un deuxième stage pratique de 14 jours.

À l'issue des quatre étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la DJS pour transmission au jury BAFD. Au vu de l'ensemble du dossier du candidat, le jury déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé. En cas d'ajournement, il peut recommencer les sessions de formation ou les stages pratiques jugés insuffisants.

Le BAFD est valable cinq ans, son renouvellement doit être demandé à la DJS.

### **Les organismes de formation en Nouvelle-Calédonie**

Les Scouts et Guides de France de Nouvelle-Calédonie

L'association les Villages de Magenta (ALVM)

La Fédération des œuvres laïques (FOL)

Céméa Pwārā Wāro

L'ACAF

Ces organismes habilités sont soutenus par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une convention.

À ce titre, ils bénéficient d'une subvention annuelle d'un montant total de 15 millions de francs.

Les sessions de formation théoriques BAFA et BAFD qu'ils dispensent font l'objet de visites régulières de contrôle et d'évaluation assurées par la DJS.

### **La direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR)**

Au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP), la DSCGR intervient parfois dans le secteur des CVL.

La plupart des locaux utilisés par les CVL répondent déjà à cette réglementation en raison de leur utilisation première (les écoles, par exemple). Mais, lorsque des séjours sont programmés dans des lieux neufs ou d'habitude non-dédiés à l'accueil du public, ils doivent formuler une demande auprès du bureau des ERP de la DSCGR. Celle-ci est ensuite instruite par la DSCGR, puis par un comité territorial de sécurité composé d'au moins trois membres (DSCGR, mairie concernée, gendarmerie ou police, sapeur-pompier, COTSUEL, etc.) qui rend un avis favorable ou défavorable.

Après un avis favorable, une visite d'ouverture est réalisée par le comité territorial de sécurité. Elle n'est cependant pas nécessaire dans le cas d'une demande d'utilisation exceptionnelle.

Selon la catégorie à laquelle appartient l'établissement autorisé à recevoir du public, des visites périodiques sont ensuite programmées tous les 2, 3 ou 5 ans. Elles permettent de vérifier la qualité des installations techniques et le bon fonctionnement des moyens de secours (alarmes, extincteurs...)

Des contrôles inopinés peuvent aussi être organisés sur demande d'une mairie, par exemple.

Les conséquences d'un avis défavorable ou de son non-respect peuvent donner lieu à une fermeture administrative.

## La direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR)

Les organisateurs de CVL sont soumis au régime de la simple déclaration auprès du service d'Inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la DAVAR.

Les inspecteurs du SIVAP procèdent à des contrôles dans les CVL durant les vacances scolaires pour vérifier les conditions de restauration des enfants. Ces inspections ont lieu pendant la fabrication ou la distribution des repas et portent sur cinq points : le milieu, le matériel, la main-d'œuvre, la matière et la méthode (les 5M).

Les conditions d'installation et de fonctionnement des CVL doivent en effet permettre de maîtriser les risques liés à la préparation et à la distribution des repas et, de ce fait, prévenir les accidents alimentaires.

---

## Contacts presse

### **À la DJS :**

Patricia Issertes, conseillère en charge des CVL, tél. 25 07 45, [patricia.issertes@gouv.nc](mailto:patricia.issertes@gouv.nc)

Benoit Herberichs, conseiller jeunesse en charge de la formation BAFA BAFD, tél. 25 54 06, [benoit.herberichs@gouv.nc](mailto:benoit.herberichs@gouv.nc)

### **À la DSCGR :**

Lieutenant Romuald Rigouin, bureau prévention, tél. 20 77 09, [romuald.rigouin@gouv.nc](mailto:romuald.rigouin@gouv.nc) ou [erp@gouv.nc](mailto:erp@gouv.nc)

### **À la DAVAR :**

Brigitte Marie, pôle sécurité sanitaire des aliments du SIVAP, tél. 24 37 45, [brigitte.marie@gouv.nc](mailto:brigitte.marie@gouv.nc)

\* \*  
\*